Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500093-20260914-20260977-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
COMMUNE de BAGUER-MORVAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le quatorze septembre deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. LEBRET Gilles, Mme QUEMERAIS Nelly, M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, adjoints, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, TEMPIER Philippe, PICHON Pierrick, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. AUBERT Nicolas, Mme MOUCHOUX Maryline, M. GUYOT Samuel, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, JOUAN Léa, M. FLEURY Anthony.

Absente excusée : Mme MONJARET Valérie
Date de convocation : 08/09/2026
Secrétaire de séance : Mme JOUAN Léa

N° 2026-09-77 : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – ELECTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX PROPRIETAIRES TITULAIRES ET UN PROPRIETAIRE SUPPLEANT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que par lettre du 1er juillet 2026, Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 5 août 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Ouest France.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : M. ESTEVE Jean-François, M. COUAPEL Jean-Pierre, M. AUBRY Olivier, qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Aucun conseiller municipal ne se porte candidat en séance.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :
- ESTEVE Jean-François
- COUAPEL Jean-Pierre
- AUBRY Olivier

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 18 ; la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :
M. ESTEVE Jean- François : 10 voix
M. COUAPEL Jean-Pierre : 10 voix
M. AUBRY Olivier : 10 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs, MM. COUAPEL Jean-Pierre, ESTEVE Jean-François sont élus membres titulaires et M. AUBRY Olivier est élu membre suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Olivier BOURDAIS

La secrétaire de séance
Léa JOUAN